



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN**

Arrêté temporaire n° 192/2026

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement**

**D20 - ROUTE DU LAC, ROUTE DU LAC, CHEMIN
DU TANOZ, D25 - ROUTE D'HERMANCE et D25
(CHENS SUR LEMAN)**

Monsieur Jérôme TRONCHON, Maire de la commune de Chens-sur-Léman,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de pose d'ensembles d'éclairages réalisés par Frederic DURAND (SPIE CITYNETWORKS Thonon les Bains), "Lieu-dit Le Tanoz" D20 - ROUTE DU LAC, ROUTE DU LAC, CHEMIN DU TANOZ, l'intersection D25 - ROUTE D'HERMANCE et D25 (CHENS SUR LEMAN) du 22/09/2026 au 06/10/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 22/09/2026 au 06/10/2026, "Lieu-dit Le Tanoz" D20 - ROUTE DU LAC, ROUTE DU LAC, CHEMIN DU TANOZ, - L'intersection D25 - ROUTE D'HERMANCE et D25 (CHENS SUR LEMAN), la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SPIE CITYNETWORKS Thonon les Bains
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Chens-sur-Léman , Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, M. FERRY Alain - Conseil Départemental , les services techniques de la commune, et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN, le 21/09/2026

Monsieur Jérôme TRONCHON, Maire de la commune de Chens-sur-Léman



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.